

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES PALINZÂGES »

Dénomination

Article 1 : Nom, siège, durée

Sous le nom « Les Palinzâges » est constituée une association, à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association « Les Palinzâges » est indépendante sur les plans politiques et confessionnels.

Son siège est à Epalinges. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts de l'association « Les Palinzâges »

- a. Améliorer la qualité de vie des habitants de la commune d'Epalinges en facilitant l'intégration des aînés et des personnes isolées.
- b. Favoriser la création de liens et la solidarité entre ses membres et avec les habitants de la commune.
- c. Faire vivre l'association « Les Palinzâges » par ses diverses activités et manifestations.
- d. Favoriser l'esprit d'ouverture, de convivialité et de bienveillance au sein de la commune. Tous ses habitants, sans être membre, peuvent participer aux animations et rencontres des Palinzâges.
- e. Créer un espace de réflexions et d'échanges. .
- f. Développer des liens intergénérationnels et interculturels au travers de diverses activités.

Article 3 : Ressources

En vue d'atteindre ses buts, l'association « Les Palinzâges » dispose •

- a. des cotisations éventuelles des membres, décidées par l'Assemblée Générale pour l'année en cours.
- b. de dons et legs.
- c. d'un soutien ponctuel ou régulier de la commune d'Epalinges.
- d. d'éventuels produits de ses activités.

Article 4 : Organisation

Les organes de l'association « Les Palinzâges » sont :

- a. L'Assemblée Générale, ci-après AG, comprend les membres de l'association.
- b. Le Groupe Habitants, ci-après GH, qui est un groupe décisionnel et de coordination.
- c. Les groupes de gestion qui s'occupent du fonctionnement courant de l'association.
- d. Les vérificateurs des comptes.

Membres

Article 5 : Membres

- a. Peuvent être membres tous les habitants intéressés aux buts de l'association et qui acceptent les présents statuts et dont les cotisations sont à jour.
- b. Chaque membre présent à l'AG a droit à une voix.
- c. Toute personne qui souhaite devenir membre peut le demander au GH ou lors de l'AG.

Article 6 : Démission et exclusion des membres

- a. Tout membre peut démissionner par un message écrit adressé au GH en tout temps. Le GH peut exclure un membre ne respectant pas les buts de l'association « Les Palinzâges ».
- b. Le membre exclu peut en référer à l'AG qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion. La décision de l'AG est définitive.
- c. Le non-paiement des éventuelles cotisations durant 18 mois implique la perte de son statut de membre.

Assemblée Générale — AG

Article 7 : Définition

L'AG est le pouvoir suprême de l'association « Les Palinzâges ».

Article 8 : Organisation

- a. L'AG a lieu une fois par an, la date est fixée par le GH, qui convoque les membres au moins 20 jours à l'avance.
- b. Les membres peuvent proposer des points à traiter en AGT à condition d'en faire la demande par écrit 10 jours à l'avance au GH.
- c. L'AG est publique ; seuls les membres ont le droit de vote, chaque membre a une voix.
- d. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à main levée. 10% des membres présents peuvent demander un vote par écrit.
- e. L'AG est présidée par un ou plusieurs membres du GH. Un procès-verbal est rédigé.
- f. Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du GH.

Article 9 : Compétences

- a. Adopter le procès-verbal de la précédente assemblée.
- b. Adopter ou modifier les statuts.
- c. Elire les vérificateurs des comptes.
- d. Adopter les comptes, le budget et le rapport des vérificateurs.
- e. Donner décharge aux groupes de gestion.
- f. Prendre position sur les autres points à l'ordre du jour.
- g. Prendre des engagements financiers importants hors budget.

L'organe de contrôle

Article 10

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association « Les Palinzages » et présente son rapport lors de l'AG. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant élu par l'AG pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Le Groupe Habitants - GH

Article 1 1:

Font partie du GH, les membres de l'association qui le demandent et qui sont disposés à prendre part régulièrement à des séances et à s'investir dans la mesure de leurs possibilités.

Le Groupe Habitants :

- a. Est l'organe décisionnel et de coordination. C'est le cœur de l'association.
- b. Est animé et préparé par un groupe de gestion.
- c. Est un lieu d'échanges des dernières nouvelles.
- d. Se réunit en principe 1 fois par mois et tient un procès-verbal de ses décisions.
- e. Coordonne les activités diverses de l'association et de ses groupes de gestion.
- f. Est responsable des liens avec les partenaires.
- g. Gère la liste des membres de l'association.

Les groupes de gestion

Article 12 :

Font partie des groupes de gestion, les membres de l'association qui le demandent et qui sont disposés à prendre part à l'organisation de l'association.

Ils ont comme rôle notamment :

- a. Préparer et gérer les séances du GH.
- b. Gérer la communication interne et externe.
- c. Gérer les finances.

d. Gérer l'occupation et le partage des locaux.

Chaque groupe de gestion fait part de ses activités au GH. Ils sont constitués en fonction des besoins de l'association.

Fonctionnement et dissolution

Article 13 : Signature

L'association « Les Palinzâges » est valablement engagée par la signature collective de 2 membres désignés par le GH.

Article 14 : Représentation

L'association « Les Palinzâges » est officiellement représentée par 2 membres désignés pour l'occasion par le GH.

Article 15 : Responsabilité

Les engagements de l'association « Les Palinzâges » sont garantis par ses fonds, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 16 : Dissolution de l'association « Les Palinzâges »

- a. La dissolution de l'association « Les Palinzâges » ne peut être décidée que par une AG Extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour.
- b. Une décision de dissolution est prise à la majorité des membres présents.
- c. Le solde actif de la fortune de l'association « Les Palinzâges » au moment de la dissolution est transféré à une association active à Epalinges, dont les buts se rapprochent des siens.